



1- ADMISSION ET INSTALLATION

Pour être admis à pénétrer sur le terrain de camping, il faut avoir l'autorisation du gestionnaire, il sera demandé une pièce d'identité au responsable du séjour et de remplir les formalités de police pour la clientèle étrangère.

Pour des raisons de sécurité, les mineurs ne sont admis dans l'établissement qu'à la condition d'être accompagnés de leurs parents.

Afin de pouvoir entrer ou sortir du camping, vous devez franchir une barrière automatique fonctionnant au moyen d'un code, pour votre sécurité, il est strictement interdit de divulguer ce code à une autre personne sans autorisation du représentant de la structure.

Pour des raisons de sécurité relatives à la circulation à l'intérieur du camp, les caravanes de plus de 6 mètres et/ou double essieux ne sont pas acceptées.

Le véhicule, la tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire. Ils ne peuvent être déplacés sans autorisation sur un autre emplacement.

Un emplacement peut accueillir au maximum 6 personnes et 1 véhicule.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

Le gestionnaire peut, selon les circonstances et nécessité de service, faire déplacer les campeurs sur d'autres emplacements, mais de façon exceptionnelle.

2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse inférieure à 10 km/h. Soyez vigilants avec les vélos, les enfants et les animaux.

L'accès et la circulation est interdite de 22 heures à 7 heures. Après 22 heures, les usagers réintégrant le camping sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking extérieur prévu à cet effet.

3 - TENUE, DISCIPLINE ET DEGRADATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping (installations sanitaires incluses). Les bruits, les chants, de toute sorte sont interdits de 23h à 7h du matin.

Les usagers du camping ne doivent, par leurs activités ou par leur comportement, occasionner aucune gêne à quelque heure que ce soit aux autres occupants.

Toute réunion politique, ou religieuse, toute propagande ou trafics sont formellement interdites dans l'enceinte du camping.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou au pied des arbres. Elles doivent être obligatoirement vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers en respectant le tri sélectif (voir document mis à disposition au local à poubelle précisant le tri).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage (les lave-linges électriques personnels ne peuvent être branchés dans le local sanitaire ou les locatifs).

Il n'est pas autorisé de brancher une friteuse dans la location.

Il est interdit de vidanger les moteurs de voiture.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, cet emplacement devant être tenu en constant état de propreté.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera facturée par le gestionnaire à son auteur.

4 - SECURITE

Les feux ouverts au sol sont interdits. Les barbecues (bois, charbons) sont autorisés sous réserve d'interdictions préfectorales ou des conditions climatiques.

Les extincteurs sont à disposition de tous.

En cas d'incendie, la direction doit être immédiatement avisée.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

5 - ENFANTS

Ils sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent l'aire de jeux ainsi que la piscine.

6 - JEUX

Les jeux de ballon et les autres jeux gênants ou dangereux pour les voisins ne sont pas autorisés à proximité des tentes, des caravanes ou des locatifs. Une aire de jeux sécurisée est à la disposition des enfants.

7 - ANIMAUX

Les chiens et autres animaux seront toujours tenus en laisse, resteront sous la surveillance constante de leurs maîtres et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont entièrement responsables et doivent veiller à ce qu'ils ne laissent aucune déjection sur leur passage.

En outre, leurs propriétaires devront produire un certificat de vaccination, préalable à toute formalité d'admission.

Les animaux de 1ère et 2ème catégories ne sont pas acceptés.

8 - VISITEURS

Les visiteurs sont autorisés dans le cadre du strict respect de ce règlement intérieur et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils devront impérativement se présenter à la réception dès leur arrivée et devront s'acquitter de la redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping, hormis la piscine, qui est interdite aux visiteurs. Ceux-ci devront impérativement laisser leur véhicule à l'extérieur.

Le gestionnaire du camping est en droit de refuser des visiteurs.

9 - PISCINE

La piscine est gratuite et strictement réservée à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée de celle-ci.

La piscine est ouverte de mai à septembre de 10h00 à 19h. L'entrée de la piscine est strictement interdite en dehors des heures d'ouvertures.

La piscine est non surveillée et les parents restent civilement responsables de leurs enfants.

Par mesure d'hygiène et de gaspillage de l'eau, le maillot de bain est obligatoire. Le port du short long, du bermuda et de t-shirt sont interdits dans l'eau. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous la douche.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur la plage, de cracher, de manger et boire.

Par mesure de sécurité il est interdit de plonger, et de courir sur la plage.

10 - DROIT A L'IMAGE

Lors de votre séjour, vous êtes susceptibles d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

11 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où le résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement et par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

12 - RESPONSABILITE - VOL

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Il doit posséder et être à jour de ses contrats d'assurances.

La direction n'est pas responsable des vols et des dégradations.

Les frais occasionnés par le campeur ou son invité pour toute dégradation des installations du terrain de camping ou de son matériel seront facturés par le gestionnaire à son auteur.

13 - LITIGE

"En cas de litige, et après avoir saisi le service le client de l'établissement, par courrier ou par mail à contact@campingdelageres.com. Tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite par LRAR auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes: : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 PARIS , cm2c@cm2c.net, site : www.cm2c.net

En l'absence de solution amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.